

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-485

présenté par

M. de Courson, M. Demilly, M. Jégo et M. Philippe Vigier

ARTICLE 20

I. – Rédiger ainsi la dernière ligne du tableau de l'alinéa 4 :

«

- Superéthanol E 85 destiné à être utilisé comme carburant.	55	Hectolitre	13,89	12,62	7,96
---	----	------------	-------	-------	------

».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination.

La TICPE est en effet ajustée parallèlement aux modifications relatives à la baisse des taux de défiscalisation sur le bioéthanol.